

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 348

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 20

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le régime d'assignation à résidence prévu à l'article 20 pour les personnes revenues d'une zone où elles se sont livrées à des activités terroristes et ont combattu en faveur d'une organisation terroriste, ne paraît pas assez strict au regard de la menace que représentent ces djihadistes pour la sécurité publique.

Actuellement plafonnée à huit heures par 24 heures la durée d'assignation à résidence passe à 12 heures par jour avec cet amendement, ce qui est la durée en vigueur sous l'État d'urgence.